



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-119

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-07-20-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A118 du 20 juillet 2021 autorisant une battue administrative de loupeterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de ALIX (2 pages)

Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2021-07-19-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction interdépartementale des Routes Massif Central (5 pages)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-07-16-00011 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS située dans le canton de Belleville-en Beaujolais et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (5 pages)

Page 13

69-2021-07-16-00006 - Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST, située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (3 pages)

Page 19

69-2021-07-16-00005 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de CHAZAY D AZERGUES située dans le canton de Anse et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (3 pages)

Page 23

69-2021-07-16-00012 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de GENAS, située dans le canton de Genas et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13) (5 pages)

Page 27

69-2021-07-16-00007 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07) (5 pages)

Page 33

69-2021-07-16-00010 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d ORLIENAS située dans le canton de Saint-Symphorien-d Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages)

Page 39

69-2021-07-16-00008 - Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de CUBLIZE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages) Page 42

69-2021-07-16-00009 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs?? pour la commune de VINDRY-SUR-TURDINE située dans le canton de Tarare?? et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages) Page 45

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2021-07-01-00016 - Arrêté n° 2021-10-0223 portant modification d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/RHONE ASSISTANCE 69120 VAULX EN VELIN (2 pages) Page 49

69-2021-07-01-00017 - Arrêté n° 2021-10-0224 portant abrogation d agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres/AMBULANCES D'ASSISTANCE 69120 VAULX EN VELIN (1 page) Page 52

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-07-20-00001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A118 du 20
juillet 2021 autorisant une battue administrative
de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts sur la commune de ALIX



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A118 du 20 juillet 2021
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de ALIX**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_ 2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de M. René DUMOULIN président de la société de chasse communale de ALIX suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 18 juillet ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de ALIX et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune et sur les communes limitrophes de Sur les limites de communes de FRONTENAS, LACHASSAGNE et MARCY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Daniel DUFURNEL, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le 25 juillet 2021, de 6h00 à 12h00 sur la commune de ALIX, sur les limites des communes de FRONTENAS, LACHASSAGNE et MARCY, lieux-dits chemin des dames , pente à berne , aérodrome.

Article 2 : La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
ALIX	ALIX	René DUMOULIN

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 7 : Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes de ALIX, FRONTENAS, LACHASSAGNE et MARCY, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-19-00001

Arrêté préfectoral portant organisation de la
direction interdépartementale des Routes Massif
Central



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Lyon, le 19 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant organisation de la direction interdépartementale des Routes Massif Central

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône - Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) - M. MAILHOS Pascal ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 fixant la liste des directions interdépartementales des routes, leur ressort territorial et leur siège ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

ARRÊTE

La direction interdépartementale des routes Massif Central (DIR Massif Central) est organisée ainsi qu'il suit.

Article 1 : Autorité préfectorale

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2006 susvisé, la direction interdépartementale des routes Massif Central est placée sous l'autorité hiérarchique du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central, Préfet du Rhône.

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 mars 2006 susvisé, le directeur interdépartemental des routes Massif Central est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, en matière de police de la circulation et de gestion de crise.

À ce titre, elle peut être sollicitée, comme tous les autres exploitants de réseaux routiers, par les directions départementales des territoires qui assurent les missions de conseil en matière de sécurité routière et de gestion de crise auprès des préfets de département.

Article 2 : Direction et services

La direction est assurée par le directeur interdépartemental des routes et, par délégation, le directeur adjoint exploitation. Elle dispose d'un assistant de direction.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

a) Au siège de la DIR à Clermont-Ferrand : deux services transversaux (SG et DMQ) et un service spécialisé en charge des politiques techniques (DPEE)

- Un secrétariat général (SG)
- Deux départements :
 - Le département méthodes et qualité (DMQ).
 - Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation (DPEE).

b) Sur le territoire de la DIR : Trois services de proximité :

Ils ont en charge l'exploitation et l'entretien du réseau sur leur territoire :

- District Nord, implanté à ISSOIRE (63).
- District Centre, implanté au PUY-EN-VELAY (43).
- District Sud, implanté à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Les chefs de districts sont les points d'entrée institutionnels des services déconcentrés de l'État dans les départements. Ils ont la responsabilité de dix-neuf centres d'entretien et d'intervention (CEI), deux points d'appui et deux centres d'information et de gestion du trafic (CIGT), ainsi répartis :

- 1 - District Nord : CEI d'Issoire, Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas, CIGT d'Issoire.
- 2 - District Centre : CEI de Monistrol sur Loire, Langogne, Mende, Labégude, Brioude, Cussac – Le Puy, Saint-Mamet, Murat. Point d'appuis de Florac et de Lanarce.
- 3 - District Sud : CEI de Clermont-L'Hérault, Servian, La Cavalerie, Le Caylar, Montarnaud, Séverac ; CIGT de Clermont-L'Hérault.

Article 3 : Missions et organisation des services

3.1 Le secrétariat général –

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés des DREAL et des DDT :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire, financière et les moyens généraux,
- la gestion de la sécurité-prévention,
- le suivi de l'action médicale et sociale, en lien avec les acteurs médico-sociaux.

Il comprend :

- un chef de service, secrétaire général (et son secrétariat),
- un bureau ressources humaines,
- un bureau finances, budget, moyens généraux,

- un bureau sécurité-prévention,
- un réseau médico-social.

3.2 Le département méthodes et qualité –

Il est chargé, en relation avec tous les autres services du siège et les districts :

- d'évaluer les processus internes, de développer l'innovation et de proposer des méthodes de travail performantes,
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans les politiques et les pratiques quotidiennes,
- de promouvoir les politiques de communication et d'information interne,
- de développer les démarches qualité et management environnemental,
- de gérer l'activité des filières du Parc (ateliers, magasin, exploitation),
- d'assurer le contrôle de gestion interne selon les indicateurs de la LOLF,
- de conduire le contrôle interne comptable,
- d'assurer la sécurité juridique des actes et des pratiques.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau amélioration continue et développement durable,
- un bureau affaires juridiques commande publique,
- un bureau communication,
- un bureau parc dont le responsable est adjoint au chef de département.

3.3 Le département des politiques de l'entretien et de l'exploitation –

Il est chargé, en tant que service de maîtrise d'ouvrage, en relation avec les districts pour les aspects organisationnel et technique, le secrétariat général pour les aspects financiers et le département méthodes et qualité pour les démarches qualité et développement durable :

- d'élaborer et de suivre les politiques techniques de la DIR (informatique, immobilier, chaussées, ouvrages d'art, équipements, exploitation, police de la circulation, régulation du trafic, sécurité routière...),
- de fixer la programmation annuelle des opérations et d'en assurer le suivi technique et budgétaire,
- d'animer la déclinaison des politiques nationales,
- d'organiser, de piloter et gérer la maîtrise d'ouvrage des opérations confiées à la DIR MC par les DREAL.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau maîtrise d'ouvrage,
- un bureau patrimoine routier et immobilier,
- un bureau patrimoine ouvrages d'art, dont le responsable est adjoint au chef de département,
- un bureau tunnels, trafic, information,
- un bureau exploitation, sécurité, équipements,
- un bureau administratif et secrétariat,
- un bureau système informatique et bureautique.

3.4 Les districts –

Les districts mettent en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.

3.4.1. Les sièges de district :

Chaque siège de district comprend :

- un chef de district,
- un pôle exploitation,
- un pôle ingénierie,
- un bureau de gestion chargé des affaires administratives et financières.

- Le district Nord –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75, A 711 et A 712 dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère.

Le chef du district Nord est assisté d'un chef de bureau de gestion, d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- un chargé de la coordination de l'exploitation et de l'entretien est responsable des cinq CEI du district : CEI d'Issoire, Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité chargée de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic/CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- une unité (bureau technique) chargé de la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux concernant l'entretien et la gestion du patrimoine.

- Le district Centre –

Il est chargé de la gestion des RN 88, 102, 106 et 122 dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Le chef du district centre s'appuie sur un adjoint et :

- au sein du pôle exploitation sur des responsables territoriaux qui ont des missions d'encadrement et des missions de représentation auprès des acteurs des territoires :

* le responsable territorial 15/46/48 assure l'encadrement des CEI de Murat, St Mamet, Mende et du point d'appui de Florac.

* le responsable territorial 07/43 assure l'encadrement des CEI de Labégude, Monistrol-sur-Loire, Brioude, Cussac – Le Puy, Langogne et du point d'appui de Lanarce.

- un bureau technique en charge de l'appui technique aux CEI et de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien.

- Le district Sud –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75 et A 750, des RN 9 et RN 109 dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le chef du district sud est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie du trafic, équipements et systèmes.

Au sein du pôle exploitation :

- un chargé de l'exploitation et de l'ingénierie de l'entretien assure l'encadrement des six CEI du district et du bureau technique,
- un chargé de mission a en charge le matériel, les relations parc, la VH, l'informatique, les dépendances vertes et bleues.

Au sein du pôle ingénierie du trafic, équipements et systèmes, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité en charge de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic / CIGT),
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques,
- un chargé de mission études du trafic.

3.4.2. Les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) sont chargés pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau et du domaine public,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- de l'accompagnement des travaux et prestations externalisées,
- de la viabilité hivernale.

3.4.3. Les unités en charge de l'information et de la gestion du trafic assurent le recueil et la diffusion d'informations routières afin de fournir aux usagers la sécurité et la fluidité du trafic.

Ces unités comprennent :

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district nord) localisé à Issoire,
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district sud) localisé à Clermont-l'Hérault

Les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault ont vocation à être le point d'entrée et de sortie unique de l'information routière de la DIR.

Article 4 : La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation

La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation (CIEP) se réunit deux fois par an à l'initiative du préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Elle donne son avis sur la programmation des travaux importants de la DIR Massif Central, étant précisé que la programmation des travaux en matière de sécurité routière lui sera proposée après concertation avec les directions départementales des territoires concernées. Elle est également en charge de la définition et de l'adaptation des processus de coordination et d'échanges d'information en matière de gestion de crise.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00011

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
située dans le canton de Belleville-en Beaujolais
et dans 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
située dans le canton de Belleville-en Beaujolais
et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-12-16-008 du 16 décembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais,

CONSIDERANT la demande du maire de Belleville-en-Beaujolais en date du 11 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-12-16-008 du 16 décembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Belleville-en-Beaujolais seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 10 A à 16 C et n° 15 A à 27 c rue Balloffet Dury, quai Charles Voisin, rue David Comby, rue de la Dombes, rue de la Blanchisserie, rue de la Brasserie, rue de la Poste, n° 2 à 26 et n° 1 à 39 rue de la République, rue de la Tannerie, chemin de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, place de l'Eglise, avenue de Salzkotten, chemin de Saône, n° 2 à 10 et n° 1 à 9 avenue de Verdun, rue des Maisons Neuves, rue des Remparts, allée des Sablons, chemin des Sablons, rue du Bayard, rue du Canon Braqué, rue du Colombier, rue du Docteur Duplant, rue Du Four, allée du Petit Prince, avenue du Port, rue du Tonkin, rue du Vivier, rue Elisée Portal, rue Francois Bourdy, quai Joannès Monternier, rue Joseph Pillard, lotissement Les Platanes, lieu-dit La Blanchisserie, lieu-dit Pré de la Cloche, lieu-dit Sablons Est, lieu-dit Sablons Ouest, rue Michel, place Pasteur, n° 2 à 18 et n° 1 à 21 rue Pasteur, place de la République, rue Saint-André, rue Teillard Pressavin, rue Victor Hugo, rue de la Salamandre, place du vivier, rue des Prés Melette, allée du Lac, rue de la Serve de Vignes, rue Albert Camus</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 2A à 10C et n° 1A à 13 C rue Balloffet Dury, place Bichonnier, rue Burdiat, chemin Caron, rue de Balmont, rue de la Charbonnière, n° 28 à 128 et n° 41 à 153 rue de la République, impasse de l'Hôpital, rue des Ecoles, rue des Mésanges, rue du Battoir, rue du Béal, rue du Beaujolais, rue du Cdt Bianchetti, rue du Maconnais, rue du Moulin, rue du Sergent Gautret, rue Gonthier, rue Granger, n° 2 à 26 et n° 1 à 41 boulevard Joseph Rosselli, square Lamartine, rue Martinière, avenue Mortier, allée du Parc, n° 20 à 50 et n° 23 à 45 rue Pasteur, rue Paulin Bussières, rue Pidancet, voie Royale, rue Thevenet, Impasse des Jardins.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Ferraud, rue d'Aiguerande, rue de Fontenailles, rue de Peillon, n° 12 à 100 et n° 11 à 101 avenue de Verdun, impasse des Cerisiers, avenue Marius Mathon, Allée des Jardiniers impasse des Poiriers, impasse des Pommiers, rue des Vignobles, rue du Huit Mai 1945, rue du Onze Novembre, rue du Quatorze Juillet, passage du 3 septembre 1944, lieu-dit Le Petit Quart, lieu-dit Peillon Nord, Passage du 3 Septembre 1944, rue de la Thériaque, rue de la Maladière</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Mortier, rue Damiron, place de la Gare, n° 130 à 210 et n° 155 à 209 rue de la République, rue de l'Industrie, impasse des Tonneliers, rue du Bois Baron, rue du Maréchal Foch, rue Francis Popy, rue Gabriel Voisin, boulevard Gambetta, rue Jean Macé, n° 28 à 46 et n° 43 à 81 boulevard Joseph Rosselli, lieu-dit Baron, lieu-dit Fontenailles, rue Muller, route nationale 6, rue Paul Berthoud, Place Nigay, rue des Plattards, impasse des Plattards, Lieu-dit Les Plattards, rue de Champclos, Lieu-dit Champclos, rue de Chambord, Hameau de Chambord, Lieu-dit de Chambord, rue de Beaujeu, impasse Villandry, rue de la Serpette, n°1 à 28 de la route de Charentay, Square des Cépions.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>route de Beaujeu, rue de Bois Blanchet, route de Bois-Dieu, route de Commune, rue de Descours, rue de Grange Rouge, rue de la Serpette, route de la Charaboutière, rue de la Combe, route de la Croix rouge, impasse de la Favorite, route de la Matrazière, route de la Mézerine, rue de la Plume, impasse de la Thébaïde, chemin de Pomponney, rue des Abattoirs, rue des Armands, rue des Coteaux, rue des Crus, impasse des Graves, route des Guenettes, rue des Palissards, route des Pillets, rue des Poutoux, rue des Primeurs, rue des Sarmentelles, avenue des Vendangeurs, rue des Vignerons, impasse du Jarlot, rue du Mont-Brouilly, chemin du Pain Perdu, impasse du Paradis, rue du Pressoir, rue du Roy, lieu-dit la Grange Rouge, lieu-dit Bois Blanchet, lieu-dit Bois Dieu , lieu-dit Commune, lieu-dit Grange Berchet, lieu-dit La Combe, lieu-dit La Croix Rouge, lieu-dit La Matrazière, lieu-dit La Plume, lieu-dit Les Armands, lieu-dit Les Descours, lieu-dit Les Guenettes, lieu-dit Les Palissards, lieu-dit Les Pillets, lieu-dit Les Plattards, lieu-dit Les Poutoux, lieu-dit les Vadoux, lieu-dit Pain Perdu, lieu-dit Poutoux Nord, , Impasse des Biches, Carrefour de l'Europe-Prix Nobel de la Paix 2012, Avenue René Cassin, Rue Georges Charpak, Allée du Séquoia, Allée du Cèdre de l'Atlas</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>chemin des Acacias, route de l'Aérodrome, lieu-dit Lycée de Bel Air, Château Bel Air, lieu-dit Bel Air, route de Bel Air, rue Jean Sébastien Bach, route de Beaujeu, Les Terrasses de Beauval, lieu-dit Beauval, Les Hibiscus de Beauval, rue Hector Berlioz, impasse Hector Berlioz, rue de Dion Bouton, rue Georges Brassens, lieu-dit Les Petites Bruyères, route des Petites Bruyères, route des Chalandières, route de Chantemerle, route de Chassagne, route du Château, allée du Château, route du Vieux Chêne, rue Frédéric Chopin, impasse Frédéric Chopin, Espace Cothenet, rue du Moulin Cothenet, rue Pierre Cothenet, rue Cugnot, route d'Eloi, lieu-dit Eloi, route de Saint Ennemond, route de la Ferme, impasse Jean Ferrat, impasse Léo Ferré, route Henri Fessy, rue du Forgeron, lieu-dit Frans, route de Frans, lieu-dit Grange Gauthier, impasse de la Grange Gauthier, route des Granges, impasse des Grives, route de Grolet, rue du Moulin Guillon, impasse des Hirondelles, lieu-dit Jasseron, route de Jasseron, impasse des Lauriers, rue du Lavoir, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Lulli, impasse Jean-Baptiste Lulli, impasse du Lys, route de l'Armistice, lieu-dit Les Massues, route des Massues, chemin des Massues, route de Fort-Michon, lieu-dit Grille-Midi, route de Grill-Midi, Grille Midi, route de Moreil, rue Mozart, impasse Mozart, impasse de la Noiseraie, rue Claude Nougaro, rue des Pérelles, lieu-dit Les Pérelles, lieu-dit Pizay, Pizay, route de Pizay, chemin de la Pressurée, impasse Serge Reggiani, Les Rochons, lieu-dit Les Rochons, route des Rochons, lieu-dit La Croix Rouge, route de la Croix Rouge, route de Ruty, lieu-dit Le Sou, rue du Sou, impasse du Sou, impasse Johann Strauss, rue Johann Strauss, route de la Thuaille, lieu-dit la Thuaille, lieu-dit Les Vadoux, route des Vadoux, rue Verdi, impasse Giuseppe Verdi, chemin des Vignes, rue Vivaldi, impasse</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>Vivaldi, rue des Frères Voisin, chemin du Foudrier</p> <p>impasse Akhenaton, route d'Amorges, chemin d'Amorges, lieu-dit Amorges, chemin Beauj'Ano, lieu-dit Pré de l'Ardières, rue du Pré de l'Ardières, rue des Arts, chemin du Bois Bettu, rue de Bourgogne, avenue de Bourgogne, lieu-dit Les Grandes Bruyères, rue du Caire, rue du Clos du Château, impasse du Clos, impasse Yves Coppens, rue Yves Coppens, rue du Désert Blanc, rue Robert Doisneau, route de Dracé, château de l'Ecluse, Ecluse, impasse de l'Ecluse, chemin de l'Ecluse, place du Vitrail, Eglise, avenue des Explorateurs, rue Saint Exupéry, lieu-dit Ferme Ste Geneviève, route Ste Geneviève, impasse Gizéh, route du Gué, lieu-dit Le Grand Logis, impasse du Grand Logis, impasse Lucy, route de Macon, impasse des Méharis, route Paul Melot, impasse Théodore Monod, rue Théodore Monod, rue Pierre Montet, rue du Nil, impasse de l'Oasis, impasse des Orchidées, route du Pont, impasse du Prieuré, impasse du Reg, lieu-dit Maison de Retraite, rue de la Dune Rose, impasse des Rosiers, impasse des Sables, rue du Sahara, impasse des Saules, rue de Tanis, chemin de la Grange du Villard, rue des Villards, les Villards, lieu-dit Les Villards, rue Jacqueline Auriol, impasse Hélène Boucher.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue des Artisans, impasse de Balmont, chemin de Balmont, rue de Beaujeu, route des Tonnelos, lieu-dit Les Sarments Beauval, impasse des Bouleaux, RN 6 Le Bourg, chemin Carron, rue Jean Carron, rue du Cep, lieu-dit Rés du Cep, lieu-dit Le Cep, route de Champanard, Champanard, route de Charentay, rue des Compagnons, rue Joliot Curie, route de l'Erable Champêtre, parking de l'Etang, rue de l'Etang, avenue de l'Europe, rue Jules Ferry, lotissement le Bois Fleuri, rue du Bois Fleuri, Le Bois Fleuri, impasse du Bois Fleuri, rue Maréchal Foch, rue des Fonderies, impasse de la Gaité, rue de la Gare, impasse des Garennes, chemin des Gouchoux, lieu-dit Les Gouchoux, rue de la Grappe, rue des Grisemottes, impasse des Grisemottes, Les Hespérides, impasse des Jardins, rue du Clos Saint Jean, Le Clos Saint Jean, rue du Parc Saint Jean, square de la Liberté, rue des Poètes, rue des Frères Lumière, route de Villié Morgon, rue des Mures, RN 6, lieu-dit RN 6, impasse des Oiseaux, rue du Parc, rue de la Pêcherie, rue des Pépinières, lieu-dit le Prévert, lotissement Prévert, rue Prévert, impasse des Pyramides, voie Royale, impasse des Sapins, lotissement Les Sarments, lieu-dit Les Sarments, impasse des Sarments, route des Sarments, lieu-dit Groupe Scolaire, square du Souvenir, lieu-dit Balmont Sud, rue des Tourterelles, lotissement Toutant, impasse des Vergers, impasse Suzanne Valadon, allée Andrée Utter, rue Maurice Utrillo.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Belleville-en-Beaujolais est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Belleville, 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Belleville-en-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belleville-en-Beaujolais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00006

Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
CHAPONOST,
située dans le canton de Brignais et dans la
10ème circonscription législative du Rhône
(69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2021-07-16-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST,
située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-07-29-007 du 29 juillet 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost,

CONSIDERANT la demande du maire de Chaponost en date du 30 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-07-29-007 du 29 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Chaponost seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><i>Bureau n° 1 – Centralisateur</i></p> <p>Mairie 7 Avenue Maréchal Joffre</p>	<p>Allée des Anciens Combattants, Avenue Maréchal Joffre, Domaine de la Source, Impasse du Clos des Muriers, Impasse de la Garine, Impasse Léonie Rolland, La Colombe, La Source, Les Genêts, Place du 8 Mai 1945, Place Maréchal Foch, Rue des Fauvettes, Rue des Justes, Rue des Mésanges, Rue Gérard Neyrin, Rue Hippolyte Bonnet, Rue Jules Chausse, Rue Louis Martel, Rue Lucie Aubrac, Rue Marius Paire, Rue René Chapard, impasse Lucien Cozon, Place Georges Clémenceau.</p>
<p><i>Bureau n° 2</i></p> <p>Maison des Associations 3 Rue Louis Martel</p>	<p>Chemin de Barret, Chemin de Boissière, Chemin de Combarembert, Chemin de la Boirie, Chemin de la Bonnette, Chemin de la Chaize, Chemin de la Garde, Chemin des Allues, Chemin du Garon, Chemin du Mondor, Côte de l'Air, Impasse Côte de l'Air, Impasse de la Bonnette, Impasse des Prés Derniers, Le Pré du Seigneur, Petit Chemin de la Bonnette, Route de la Gagère, Route des Collonges, Rue Benoit Badoil, Rue des Prés Derniers, Rue du Pré du Seigneur, Rue J. et A. Josserand du 13 à la fin de la voie, Rue Jean Perret, Rue Lucien Cozon, Rue Neuve, Rue Josserand.</p>
<p><i>Bureau n° 3</i></p> <p>Ecole de la Cordelière 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Avenue de Verdun du n° 42 à la fin de la voie, Boulevard des Vergers, Chemin de Traine Fesses, Chemin du Robert, Impasse des Framboisiers, Impasse des Vergers, Impasse du Docteur Pénard, Impasse François Chanvillard, Place Poincaré, Route des Pins, Rue des Abricotiers, Rue des Amandiers, Rue des Cerisiers, Rue des Fraisiers, Rue des Framboisiers, Rue des Pêchers, Rue des Poiriers, Rue des Pommiers, Rue des Pruniers, Rue du Docteur Pénard, Rue Etienne Radix, Rue Marius Favre, Chemin du Talas, Clos Robert.</p>
<p><i>Bureau n°4</i></p> <p>Mairie Annexe, Maison Berthelot, 55-57 Avenue Paul Doumer</p>	<p>Chemin de Chantegrillet, Chemin de Combalat, Chemin de la Clavelonne, Chemin de la Combe, Chemin de l'Arcelan, Chemin de Merdarie, Chemin de Montaly, Chemin de Taffignon, Chemin Cartier, Chemin des Brindilles, Chemin du Château, Chemin du Colombier, Chemin du Devais – Le Grillon, Chemin du Garezin, Chemin du Quart, Chemin du Ronzère, Impasse Jean-Eugène Culet, Impasse Pierre Valette, La Combe, La Vieille Route, Les Balmes de Taffignon, Passage du Jaillard, Place Pierre Valette, Pravieux, Route de Francheville, Route des Acqueducs, Rue Anatoile Celle, Rue Antoine Rouillat, Rue François Chanvillard, Rue François Ferroussat, Rue Jean-Eugène Cullet, Impasse du Collège, Place Bellevue, Rue Lesignano.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n°5</p> <p style="text-align: center;">Ecole des deux Chênes 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Allée des Cèdres, Allée des Tilleuls, Avenue André Devienne du n° 38 à la fin de la voie, Avenue de Verdun du n° 1 au 41, Avenue Paul Doumer, Impasse Montgriffon, Rue de Montgriffon, Chemin du Pivolet, Impasse du Bouvier, Impasse du Pivolet, Lotissement du Charmassin, Rue Amable Audin, Rue Claude Dominget, Rue des Acacias, Rue des Erables, Rue des Marronniers, Rue des Platanes, Rue des Viollières, Rue Favre Garin, Rue François Perraud, Rue Jean-Baptiste Blanc .</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°6</p> <p style="text-align: center;">Ecole des Muguets 7 Boulevard Pierre-Philippe Reydellet</p>	<p>Boulevard Philippe Reydellet, Chemin des Cartières, Impasse des Anémones, Impasse les Amaryllis, Route de Brignais, Route de la Gare, Route du Caillou, Route du Dôme, Rue des Anémones, Rue des Bleuets, Rue des Bouvreuils, Rue des Capucines, Rue des Dahlias, Rue des Eglantines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue du Gilbertin, Rue Etienne Gros.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°7</p> <p style="text-align: center;">Salle Omnisport Rue du Stade</p>	<p>Avenue André Devienne du n° 1 au n° 37, Avenue Moulins des Metz, Boulevard Général de Gaulle, Chemin de Charmanon, Chemin de Clairelande, Chemin des Landes, Chemin des Terres, Route des Mouilles, Chemin du Corrandin, Chemin du Milon, Chemin du Clos Roux, Chemin de Chêne, Chemin du Guichardet, Impasse Bibary, Le Parc, Route de Brindas, Route de Saint-Irénée, Route du Boulot, Route du Corrandin, Route du Pont de Chêne, Rue Denis Garby, Rue du Stade, Rue Jacques Gailleton, Allée des Ecureuils</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponost est le bureau de vote n°1, sis en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Chaponost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00005

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
CHAZAY D AZERGUES
située dans le canton de Anse
et dans 9ème circonscription législative du
Rhône (69-09)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de CHAZAY D'AZERGUES située dans le canton de Anse et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté du 8 août 2002 portant création d'un quatrième bureaux de vote pour la commune de Chazay d'Azergues,

CONSIDERANT la demande du maire de Chazay d'Azergues en date du 16 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 août 2002 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Chazay d'Azergues seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Mairie</p> <p>Parc de la mairie 3 Rue de la mairie</p>	<p>Route de Villefranche du 1 au 5 et du 2 au 10 - Rue de la Mairie-avenue de la République - Rue de Derrière la Ville - place de l'Église - Grande Rue - Impasse des Figaros - Place du Marché - Chemin de Ronde - Rue du Chevalier Bayard - Montée du Baboin - Place du Baboin - Rue du Terrail - Place et Rue du Grand Four - Allée des Remparts - Place de la Platière - Rue du Fer à Chat - Rue de la Poste - Rue d'Ainay- Rue Chalamont - Impasse Paradis- Rue de la Roche - Rue du Gorbelet - Rue du Béal - Rue du Tour - Allée Moulin Pothier - Rue du Colombier - Allée Massenet - Rue Charles Gounod - Rue Frédéric Chopin - Allée Verdi - Allée Rameau - Rue Mozart - Rue Hector Berlioz - Rue Georges Bizet - Rue Maurice Ravel - Route de Saint Antoine - Route des Chères - Chemin de la Pépinière - Route de marcilly - Rue du Moulin- Allée des Verchères</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Orangerie</p> <p>Parc de la mairie 3 Rue de la mairie</p>	<p>RD 30 Route de Villefranche à partir du 12 et du 7 - Rue du Gros Bois (1 à 33 et 2 à 36) - Chemin des Aubépines - Rue des Brousses - Rue Molière - Allée Boileau - Allée Rabelais - Rue Jean de la Fontaine - Rue des Pierres Dorées - Rue des Bruyères - route de Charnay - Allée des Bruyères - Rue des Varennes - Rue d'Alencourt - Rue Vivaldi - Rue Gustav Mahler - Rue Franz Listz - Rue Eric Satie - Rue Jean Sébastien Bach - Rue de la Maladière - Rue de la Pata - chemin des Creuses - Rue Emmanuel Chabrier - Rue Gabriel Fauré - Rue Camille Saint Saëns - Rue Jean-Baptiste Lully - Rue Claude Debussy - Allée de Barjac - Allée des Grandes Varennes</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Orangerie</p> <p>Parc de la mairie 3 Rue de la mairie</p>	<p>rue du Gros Bois à partir du 35 et du 38 - Avenue de la Baty - rue de la Baty - rue d'Albon - rue de la Source - rue des Tilleuls - allée des Rosiers - allée de Chiel - allée de Viego - allée de Brétigny - allée de la Chana - allée d'Oncieux - rue Ampère - rue Jacquard - rue Claude Bernard - chemin des Vignes - rue Arago - rue du Beaujolais - rue des Prés - rue du Combet - rue Pasteur - rue Marcel Mérieux - rue des Sorbiers - allées des Prés - allée Vermorel - allée Victor Pulliat - allée Benoit Raclet - allée des Amaranthes - rue Lamartine - rue des Frères Lumière - rue Terre de Prix</p>

<p>Bureau n° 4</p> <p>Ecole maternelle Parc de la mairie 3 Rue de la mairie</p>	<p>rue Vaubecour - allée Vaubecour - rue Jarente - rue d'Ayglis - rue de Batailly - allée Henri Dunant - allée de la Croix du Plan - rue des Perrières - allée des Perrières - rue des Bageardes - allée Barthélémy Thimonnier - rue Juliette Récamier - Chemin de Gage - route de Lozanne RD 30 - rue Marius Berliet - allée Henri Victor Chailly - rue Jehan du Mas - rue des Erables - rue du Clos Chapuis - rue Jean Mermoz - Rue Antoine de Saint Exupéry - rue Pierre de Coubertin - rue des Bottières - rue Jean-Marie Vianney - rue Paul Emile Victor - Rue Commandant Charcot - rue de la Micolière</p>
--	--

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chazay d’Azergues est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Chazay d’Azergues - parc de la mairie 3 Rue de la mairie .

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Chazay d’Azergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chazay d’Azergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00012

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de
GENAS, située dans le canton de Genas
et dans la 13ème circonscription législative du
Rhône (69-13)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2021-07-16-
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de GENAS, située dans le canton de Genas
et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-03-11-001 du 11 mars 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Genas,

CONSIDERANT la demande du maire de Genas en date du 16 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2020-03-11-001 du 11 mars 2020 est abrogé à compter 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Genas seront répartis en 13 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau centralisateur - Bureau n° 1</p> <p align="center">Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle</p>	<p>Allée des Cèdres, Allée des Jonquilles, Allée des Ormes, Allée des Platanes, Allée Marguerite de Gandil, Chemin de la Grange, Impasse Louis Rey, Place de la République (n° 9 à n° 13 côté impair ; n° 10 à n° 14 côté pair), Place du Docteur Janez, Rue André Bourvil, Rue Antoine Roybet (n° 25 à n° 31 côté impair), Rue Charles de Gaulle, Rue Danton, Rue de la Colandière, Rue de l'Egalité (n° 2 à n° 6 côté pair), Rue de Rupetit (n° 1 à n° 17 côté impair ; n° 2 à n° 34 côté pair), Rue du Château d'Eau (n° 1 à n° 27 côté impair), Rue du Docteur Amédée Bonnet, Rue du Docteur Antonin Poncet, Rue du Docteur Gabriel Florence, Rue du Docteur René Fleming, Rue du Docteur René Leriche, Rue Fernandel, Rue Jules Verne, Rue Louis Rey (n° 21 à n° 25 côté impair ; n° 22 à n° 24 côté pair), Rue Pierre Guerin, Rue Sully.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Groupe Scolaire Joanny Collomb 62 rue de la République</p>	<p>Allée Antoine Ferrier, Allée des Anémones, Allée des Capucines, Allée des Lucioles, Allée des Pivoines, Allée des Rameaux, Allée des Tulipes, Impasse des Anémones, Impasse des Mimosas, Impasse Dr Alexandre Reymond 1911-2009, Impasse Reaux, Impasse Victor Hugo, Rue Curie, Rue de la Liberté, Rue de la République (n° 21 à n° 71 côté impair ; n° 18 à n° 4246 côté pair), Rue Henri Reaux, Rue Prairial, Rue Vauban, Rue Victor Hugo, Rue Wilson.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Chemin de Vrossey, Rue de Quincieux, Impasse de la Fraternité, Impasse Emile Duclos, Impasse Gambetta, Impasse Pasteur, Rue Charles Darwin, Rue de la Boutasse, Rue de la Fraternité (n° 22 à n° 64 côté pair), Rue de la Petite Plaine, Rue des Bouquetières, Rue des Magnananelles, Rue du 11 Novembre, Rue Gambetta (n° 28 à n° 56 côté pair ; n° 29 à n° 57 côté impair), Rue Jean Le Poulain, Rue Molière, Rue Pasteur (n° 27 à n° 41 côté impair ; n° 28 à n° 42 côté pair), Rue Pierre Corneille, Rue René Char.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Allée Albert Camus, Allée des Chardons, Allée des Colibris, Allée du Clos des Vignes, Impasse Frédéric Chopin, Planaize, Rue Alfred de Musset, Rue Ampère, Rue Bel Azur, Rue Benoit Bornicat, Rue Colbert, Rue de la Fraternité (n° 1 à n° 63 côté impair ; n° 2 à n° 20 côté pair, n° 1970 à la fin), Rue de la Gravière, Rue de la République (n° 73 à n° 101 côté impair), Rue des Sports, Rue des Zéphyr, Rue Francisque Poulbot, Rue Frédéric Chopin, Rue Louise Labé, Rue Marcel Gonzales, Rue Maryse Bastié, Rue Maurice Ravel, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Loti, Rue Raphaël Massard, Rue Sarah Bernhardt.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p>Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Allée Denise Vernay, Allée des Fauvettes, Allée des Verchères, Allée du Belvédère, Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères, Rue Antoine Roybet (n° 20 à n° 30 côté pair), Rue de la Madelon, Rue de la Raze, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue du Fort, Rue du Pandore, Rue Edith Piaf, Rue Gambetta (n° 2 à n° 26 côté pair), Rue Gnafron, Rue Guignol, Rue Jean Gabin, Rue Laurent Mourguet, Rue Louis Jouvét, Rue Louis Rey (n° 1 à n° 20), Rue Marcel Mérieux, Rue Michel Simon, Rue Pasteur (n° 1 à n° 26), Rue Voltaire.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p>Groupe Scolaire Jean d’Azieu 2 rue Hector Berlioz</p>	<p>Allée César, Allée de Fetan, Allée de la Grimaudière, Allée du Frêne, Allée Fanny, Allée Marius, Impasse Bon Accueil, Impasse Hector Berlioz, Rue Marcel Cerdan, Rue Antoine Roybet (n° 1 à n° 23 côté impair ; n° 2 à n° 18 côté pair), Rue Bellevue, Rue Blaise Pascal, Rue Claudius Reymond, Rue de l’Egalité (n° 8 à n° 33), Rue de Rupetit (n° 19 à n° 35 côté impair), Rue des Eglantines, Rue Descartes, Rue du Château d’Eau (n° 2 à n° 28 côté pair), Rue Floréal, Rue Germinal, Rue Hector Berlioz, Rue Hélène Halbeisen, Rue Jean-Raymond Gabriel, Rue Le Corbusier, Rue Marcel Pagnol, Rue Racine, Rue Renée Barge.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p>Salle Saint André 3 rue du Pensionnat</p>	<p>Allée Laurence, Allée des Genets, Allée Pierre Ronsard, Chemin du Raju, Pensionnat Jeanne d’Arc, Place Jean Jaurès, Rue de la Bergerie, Rue du Pensionnat, Rue François Villon, Rue Gambetta (n° 1 à n° 27E côté impair), Rue Jean Jaurès (du 1 au 25), Rue Lamartine, Rue Raimu, Rue Jocelyn, Rue Elvire, Rue du Repos, Rue Saint Exupéry, Rue du Clos d’Azieu, Rue des Paquerettes.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Anne Frank Rue Jean Moulin</p>	<p>Chemin de la Garenne, Impasse de la Liberté, Impasse Frédéric Passy, Impasse Jean Moulin, Impasse Léon Bourgeois, Impasse Louis Renault, Impasse Martin Luther King, Impasse d’Estournelle de Constant, Place de la Paix, Place Marie Willermoz, Rue André Malraux, Rue Aristide Briand, Rue des Dentellières, Rue Ferdinand Buisson, Rue Jean Moulin, Rue Léon Jouhaux, Rue Maurice Genevoix.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 9</p> <p>Groupe scolaire Anne Frank Rue Jean Moulin</p>	<p>CVE, Impasse Ambroise Paré, Impasse des Marguerites, Rue Albert Schweitzer, Rue Ambroise Paré, Rue de la Pépinière, Rue de l’Avenir, Rue des Bleuets, Rue des Coquelicots, Rue des Marguerites, Rue du Median, Rue Katia Krafft, Rue Maurice Krafft, Rue René Cassin, Rue Roger Salengro.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 10</p> <p>Salle municipale Le Genet 2 rue de la République</p>	<p>Allée des Artisans, Allée des Troènes, Château Coquet, Chemin de Monturet, Impasse Coquet, Impasse Les Bosquets, Impasse Melquior, Lieu-Dit Les Combes, Place de la République (n° 1 à n° 7 côté impair ; n° 2 à n° 8E côté pair), Place de l’Eglise, Route de Lyon, Rue de la République (n° 1 à n° 19 côté impair et n° 2 à n° 16 côté pair), Rue de l’Egalité (n° 1 à n° 7 côté impair), Rue des Acacias, Rue des Blés d’Or, Rue des Combes, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue des Mûriers, Rue des Roses, Rue des Tuileries, Rue du Verger, Rue Georges Brassens, Rue Gérard Philippe, Rue Jacques Brel, Rue Léo Ferré.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 11</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Nelson Mandela 2 rue Olivier de Serres</p>	<p>Allée de Gracet, Allée de la Verte Colline, Allée des Gentianes, Allée des Hirondelles, Allée Georges Bizet, Allée Turgot, Chemin de Cadou, Chemin de Reconfranches, Chemin des Brosses, Impasse Carnot, Impasse de la Soie, Impasse des Fables, Impasse Jean-Jacques Rousseau, Impasse Montesquieu, Impasse Parmentier, Impasse Thérèse, Place Carnot, Rue Bossuet, Rue Carnot, Rue de la Chartreuse, Rue de la Côte Bernard, Rue de la Ronze, Rue de Savoie, Rue Dian Fossey, Rue du Vercors, Rue Georges Bizet, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Johannès Brahms, Rue Olivier de Serres, Rue Parmentier, Rue Surjoux.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 12</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Nelson Mandela 2 rue Olivier de Serres</p>	<p>Allée de la Prairie, Allée du Parc, Allée Jardins de Vurey, Chemin des Mûriers, Impasse Francine, Impasse Janine, Impasse La Fontaine, Impasse Laurent Quantin, Impasse Pierre Dupont, Rue de Genève, Rue de la Revolère, Rue de Sous Gracet, Rue des Alpes, Rue des Frères Lumière, Rue du Commandant Cousteau, Rue du Dauphiné, Rue Eric Tabarly, Rue Franklin, Rue Georges Besse, Rue Jean Bornicat, Rue Jean Rostand, Rue Jean Vilar, Rue Jean-Louis Barrault, Rue de la Fontaine, Rue Louise, Rue Madeleine Renaud, Rue Pierre Dupont.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 13</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Jean d’Azieu 2 rue Hector Berlioz</p>	<p>Chemin du Marais, Rue des Etangs, Chemin sous le Bois, Rue François de Genas, Rue du Vieux Château, Impasse du Vieux Château, Chemin de Mataneyse, Rue de Montuyzet, Rue Serge Reggiani, Impasse Simone Signoret, Rue Yves Montand, Impasse Hilaire de Chardonnet, Rue Henriette Reynaud de Genas, Chemin du Grand Mathan, Rue de la Seiglière, Impasse des Chaumes, Rue de l’Industrie, Impasse de l’Industrie, Rue des Tisseurs, Rue des Filleuses, Chemin des Fusilliers, Rue aux Grains, Impasse des Moissons, Impasse Jacquard, rue Jacquard, Rue Jean Jaurès (du 26 à la fin), Impasse Julien Minjat, Rue Hilaire de Chardonnet, Impasse de la Faucille d’Or.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Genas est le bureau n°1 dont le siège est situé à Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle à GENAS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Genas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Genas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00007

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de
RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord
Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du
Rhône (69-07)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-08-25-018 du 25 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

CONSIDERANT la demande du maire de Rillieux-la-Pape en date du 24 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2020-08-25-018 du 25 août 2020 est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (du n°17 au n°270 côté pair et impair) – Rue du Drevieux – Rue du Freydon – Rue du Général Brosset – Impasse du lieutenant Vittoz – Rue Marie Curie – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (du n°2518 au n°3794 côté pair et du n°2761 au n°3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (du n°2 au n°72 côté pair et du n°1 au n°191 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse du Général Brosset – Place Ampère – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe Scolaire Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route de Strasbourg (du n°4708 au n°5140 côté pair et du n°4615 au n°5013 côté impair) – Chemin de Chantemerle – Chemin de Neyron – Chemin de Sathonay-Village – Chemin des Bordunes – Chemin de Vancia au Mas Rillier – Chemin du Clos – Chemin des Alouettes – Chemin des Perdrix – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Chemin du Champ Roy (du n°271 au n°2800 côté pair et impair) – Allée du Fort – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes – Vancia – Chemin de Vancia à Pinet</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Boulodrome du Loup Pendu Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Chemin du Chêne – Parc Genevrey — Avenue de l’Industrie – Impasse de l’Industrie - Avenue Jean Jaurès – Avenue Victor Hugo (du n°196 au n°1270 côté pair et du n°295 au n°1263 côté impair) – Rue Lamartine – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Avenue Pierre Mendès France - Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuyers – Allée du Maréchal-Ferrant - Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase Hacine Cherifi 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l’Albanne – Square de l’Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l’Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l’Ormente – Rue de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet – Rue du Capitaine Julien (du n°323 au 787 côté impair) - Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant,</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin de Balme Baron – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Buissière – Impasse de la Buissière – Chemin de la Chapelle – Chemin de la Combe – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cyprès – Chemin de la Gravière – Chemin Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes - Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh - Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (du n°1 au n°856) – Route de Strasbourg (du n°14 au n°1006 côté pair et du n°89 au n°987 côté impair) – Route de Genève (du n°2 au 20 côté pair et du n°1 au n°25 côté impair) – Rue de la Salaison</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">Gymnase des Brosses Groupe scolaire des Brosses 161 route de Genève</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 1511) – Chemin du Vallon – Montée de la Velette – Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 78 au n° 194 côté pair; du n° 105 au n°173 côté impair) – Chemin du Côteau – Impasse du Haut de la Velette – Allée du Bernay – Avenue Jacques Yves Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry- Boulevard des Loisirs – Chemin des Lônes – Chemin Victor Basch,</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p style="text-align: center;">Gymnase des Alagniers 2008 route de Strasbourg</p>	<p>Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Rue Boileau – Rue Jules Michelet (du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°19 côté impair) – Rue Gabriel Ladevèze - Avenue de l’Hippodrome - Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières - Chemin des Noirettes - Chemin Pierre Drevet (du n°900 au n°2000) - Route de Strasbourg (du n° 1266 au n° 1830 côté pair ; du n° 1291 au n° 1793 côté impair) - Rue des Quatre Vents - Chemin de Chalamont - Allée des Terrasses - Avenue du Loup Pendu – Chemin du Champ de Lière – Rue du Companet</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Mont-Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Place Le Nôtre – Rue André Le Nôtre – Place Renoir – Rue Renoir – Chemin du Lanchet – Impasse des Rosiers – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n°8 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Bois – Impasse du Bois - Place Boileau</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 9</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants d’AFN</p>	<p>Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 9 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair et du n°10 au n°18 côté pair) – Allée Alain Mimoun – Avenue des Combattants d’AFN - Rue André Janier – Rue Jules Michelet (du n°24 au n°38 côté pair et du n°21 au n°39 côté impair)</p>

<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Accueil Marcel André 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 6 côté pair et du n° 11 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair) - Rue du Docteur Jean Roux – Impasse du Docteur Jean Roux</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>L’Echappée 83 avenue de l’Europe</p>	<p>Rue de Rome – Avenue de l’Europe (du n° 66 au n° 72 côté pair et du n°91 au 95 côté impair) – Rue du Bottet - Rue des Frères Lumière - Allée André Malraux – Rue de Madrid - Rue de Bruxelles - n° 1 et n° 3 Avenue des Nations</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations</p>	<p>Impasse Robert Desnos - Allée du Château d’Eau - Chemin de la Croix - Allée des Gagères - Route du Mas Rillier- Impasse Jean Mermoz - Rue Antoine de Saint-Exupéry – Rue Hélène Boucher – n°2179 Avenue de l’Europe – Rue de Londres – Rue du Luxembourg – Rue de Rotterdam – Rue d’Athènes – 1511 Chemin de la Teyssonnière – Avenue des Nations (sauf les n°1 et n°3) – Rue Maryse Bastié – Rue de Lisbonne – Rue Louis Blériot</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc</p>	<p>Square Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Avenue Général Leclerc (du n°1 au n° 9 côté impair et du n° 2 au n° 44 côté pair) – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de L’Isle - Rue Marcel Mérieux - Rue François Vallet</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Piamateur 5 Rue Jacques Prévert</p>	<p>Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 58 à n°62 côté pair) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Mont-Blanc 847 chemin du Bois</p>	<p>Avenue du Mont-Blanc - Rue Ronsard</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Foyer Leclerc 13 bis avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (n°26 et du n° 32 au n° 54 côté pair) – Avenue Général Leclerc (n° 11 et n°13 côté impair et du n°46 au n°66 côté pair) - Montée Castellane</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p>Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Impasse des Verchères – Route de Genève (du n°22 au n°76 côté pair et du n° 27 au n° 103 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment «Belvédère» – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue Albert Romain - Chemin des Balmes - Impasse des Cerisiers - Chemin de la Côte Chevalier - Chemin des Iles - Place Canellas - Chemin du Caporal Emile Rey - Lotissement des Iles - Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau</p>

<p>Bureau n° 18</p> <p>Gymnase Hacine Cherifi 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n°1304 côté pair et du n°789 au n°1281 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée Bourdin - Rue des Acacias - Rue des Feuillantines - Square des Feuillantines – Route de Fontaines - Chemin de Fouillusant – Allée des Prunus - Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert - Rue des Terres Bourdin – Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°194 côté pair et du n°1 au n°293 côté impair)</p>
---	--

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00010

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune
d ORLIENAS
située dans le canton de
Saint-Symphorien-d Ozon
et dans la 11ème circonscription législative du
Rhône (69-11)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS
située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-07-001 du 7 janvier 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

CONSIDERANT la demande du maire d'Orliénas en date du 16 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2020-01-07-001 du 7 janvier 2020 est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2022, les électrices et électeurs de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p align="center">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Balmes - Chemin de la Bonnette - Impasse Bellevue - Chemin de Casanona - Chemin de la Combat - Route des Coteaux du Lyonnais - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie – Rue de la Forge - Chemin de Germanie - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux – Rue Justine Guinand - Chemin de l'Homée - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Place de l'Ancienne Préfecture - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette – Rue de la Coursière - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Impasse du Domaine - Route de la Durantière - Place de l'Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches - Route des Pierres Blanches - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse – Rue Sainte Agathe - Passage Salagru - Chemin des Soeures - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron – Rue du Vingtain - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé Salle du Conseil, place François Blanc à Orliénas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00008

Arrêté préfectoral Instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique, et répartissant
les électeurs
pour la commune de CUBLIZE située dans le
canton de Thizy-les-Bourgs
et dans la 8ème circonscription législative du
Rhône (69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CUBLIZE située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 portant transfert du bureau de vote pour la commune de Cublize,

CONSIDERANT la demande du maire de Cublize en date du 29 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 juin 2002 est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : Pour les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2022, les électrices et les électeurs de la commune de Cublize seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la Salle des fêtes Ch. Beroud, 4 avenue Edmond Perras à Cublize.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Cublize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cublize et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-07-16-00009

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et leur périmètre géographique, et répartissant
les électeurs
pour la commune de VINDRY-SUR-TURDINE
située dans le canton de Tarare
et dans la 8ème circonscription législative du
Rhône (69-08)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2021-07-16-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VINDRY-SUR-TURDINE située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-02-06-003 du 6 février 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vindry-sur-Turdine,

CONSIDERANT la demande du maire de Vindry-sur-Turdine en date du 15 juin 2021,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-02-06-003 du 6 février 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022 les électrices et électeurs de la commune de Vindry-sur-Turdine seront répartis en cinq bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Mairie 5 place Jean XXIII Pontcharra Sur Turdine 69490 VINDRY-SUR-TURDINE</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés :</p> <p>Allée Antoine de Saint-Exupéry – Allée du Clos de la Rivière – Allée Henri Dunant – Boulevard de la Turdine – Boulevard Jean Monnet – Carrefour Jean Jaurès – Chemin de Fontenelle – Chemin de la Croix Saint-Marc – Chemin de la Gare – Chemin des Quatre Vents – Chemin Saint-Joseph – Impasse Béal – Impasse Carrière Sauret – Impasse de Fontenelle – Impasse de la Trappe – Impasse des Alpagnes – Impasse des Amandiers – Impasse des Perdrix – Impasse du Bourgchanin – Impasse du Cartonnier - Impasse du Mortier – Impasse du Pigeonnier – Impasse du Plateau – Impasse du Pré Vincent – Impasse du Soleil – Impasse du Torranchin – Impasse François Rabelais – Impasse Joly – Impasse Jules Ferry – Impasse Marie Curie - Impasse Paul Langevin – Impasse Rollet – Place Jean XXIII – Route de la Carrière – Route de Saint-Loup – Route du Stade – Route National 7 – Rue Albert Camus – Rue Albert Schweitzer – Rue André Suarez – Rue de la Commanderie - Rue de Verdun – Rue des Coteaux – Rue du 8 mai 1945 – Rue Edmond Michelet – Rue Elsa Triolet – Rue François Mauriac – Rue Jean Moulin – Rue Joliot-Curie – Rue Joseph Serre – Rue Laurent Manificat – Rue Pierre Morel – Rue Professeur Paul Santy - Rue Rollet – Square Lt. Louis Burricand</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Mairie 5 place Jean XXIII Pontcharra Sur Turdine 69490 VINDRY-SUR-TURDINE</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés :</p> <p>Allée des Antonins – Allée des Lauriers – Allée du Pré Carré - Chemin de Grange Louis – Chemin de la Roche – Chemin de la Savoie – Chemin de Vavre – Chemin des Barges – Chemin des Capucins – Chemin des Champs – Chemin des Chevreuils – Chemin des Potences – Chemin du Bererd – Chemin du Girerd – Chemin du Grand Cerf – Chemin du Grillet – Chemin du Mollard – Chemin du Moulin – Chemin du Pilon – Chemin Jean Michallet – Impasse de la Roche – Impasse des Alouettes – Impasse de la Croisette – Impasse des Jonquilles – Impasse des Longes – Impasse des Maraîchers – Impasse des Mésanges – Impasse des Potences – Impasse des Primevères – Impasse du Grillet – Impasse Jean-Philippe Rameau – Impasse Maurice Ravel – Impasse Pasteur – Route de Lyon – Route de Saint-Romain - Rue de Provence – Rue des Alpilles – Rue des Gallo-Romains – Rue des Longes – Rue Edmond Rostand - Rue Frédéric Chopin – Rue Hector Berlioz – Rue Jean Giono – Rue Louis Pasteur – Rue Marcel Pagnol – Rue Marie Noël – Rue Martin Luther King – Rue Odilon Lafage</p>

<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Mairie annexe Place de la Mairie Dareizé 69490 VINDRY-SUR-TURDINE</p>	<p>Electeurs et électrices domiciliés sur l'ancienne commune de DAREIZE</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Mairie annexe Place du tilleul SAINT LOUP 69490 VINDRY-SUR-TURDINE</p>	<p>Electeurs et électrices domiciliés sur l'ancienne commune de SAINT LOUP</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Mairie annexe 5 rue de la Marcelle LES OLMES 69490 VINDRY-SUR-TURDINE</p>	<p>Electeurs et électrices domiciliés sur l'ancienne commune de LES OLMES</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Vindry-sur-Turdine est le bureau de vote n° 1, sis à la mairie, 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY-SUR-TURDINE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Vindry-sur-Turdine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vindry-sur-Turdine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud
Signé : Benoît ROCHAS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-01-00016

Arrêté n° 2021-10-0223 portant modification
d agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres/RHONE ASSISTANCE 69120
VAULX EN VELIN

Arrêté n° 2021-10-0223

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-0001 du 07 janvier 2020 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société RHONE ASSISTANCE ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 mai 2021 ayant pris, entre autres, la décision relative à la dissolution sans liquidation de la société AMBULANCES D'ASSISTANCE, donnant lieu à la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société RHONE ASSISTANCE,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

RHONE ASSISTANCE

Monsieur Eric BALDACCHINO

Implantation : 7 rue Javelot - 69120 VAULX EN VELIN

Sous le numéro : 69-295

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-10-0001 du 07 janvier 2020, portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société RHONE ASSISTANCE.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,

- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 01 juillet 2021
Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-07-01-00017

Arrêté n° 2021-10-0224 portant abrogation
d agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres/AMBULANCES
D'ASSISTANCE 69120 VAULX EN VELIN

Arrêté n° 2021-10-0224

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-0353 du 22 octobre 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES D'ASSISTANCE ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 mai 2021 ayant pris, entre autres, la décision relative à la dissolution sans liquidation de la société AMBULANCES D'ASSISTANCE, donnant lieu à la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société RHONE ASSISTANCE,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : EST ABROGE l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à :

AMBULANCES D'ASSISTANCE

Monsieur Eric BALDACCHINO

Implantation : 7 rue Javelot - 69120 VAULX EN VELIN

Sous le numéro : 69-287

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 01 juillet 2021
Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL